Commune de MARLY Département de la Moselle Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 83/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents excusés : 08

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07

Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS - excusés: Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M.NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS - non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

1.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

<u>Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission environnement</u>

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission environnement**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission environnement**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNE les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly:

VUILLEMIN Brigitte LEBARD Marie-Christine MADELLA Alain HAZEMANN Valérie TRICHIES Jean-Pierre SCHWICKERT Patrick HANSE Eloïse GATTO Laura

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly: MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022. Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire Thierry HORY

ony

Accusé de réception en préfecture 057-215704479-20220929-83-2022-DE Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022